Bitex Kalkmilch

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Bitex Kalkmilch

UFI:
U9VU-J56A-X99C-MYFT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Route et construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Bitex Bimoid
Wilhofsweg 9
CH-6275 Ballwil
Switzerland
Téléphone: +41 449 60 10
Télécopie: +41 449 60 75
E-mail: info@bitexbimoid.ch
Site web: https://www.grisard.ch/bitex-bimoid

E-mail (personne compétente): haefliger@encoma-osh.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245
Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Dam. 1)*	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

*
2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS05
Corrosion

GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
calcium dihydroxide

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/Savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/etc..
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

*
2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3	**calcium dihydroxide** Eye Dam. 1 (H318), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	40 – < 60 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité

et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Corrosion cutanée/irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voix respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux:
calcium oxide

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Eliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

Pour le nettoyage:
Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:
Ne pas stocker ensemble avec: Acides

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 8B – Substances corrosives non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme** **② Valeur limite au poste de travail à court terme** **③ Valeur momentanée** **④ Procédé de surveillance ou d'observation.** **⑤ Remarque**
CH à partir de 1 janv. 2024	**calcium dihydroxide** n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3	① 1 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH
IOELV (EU) à partir de 21 févr. 2017	**calcium dihydroxide** n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3	① 1 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (respirable fraction)

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veillez à une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matérial suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile, épaisseur 0.4 mm. Temps de pénétration min. 6 heures

Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas d'utilisation selon les prescripitons.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Forme: Liquide
Couleur: blanchâtre
Odeur: non déterminé
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	12,4	20 °C	
Point de fusion	< 0 °C		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	100 °C		
La température de décomposition	580 °C		
Point éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d’auto-inflammation	*non applicable*		
Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité	*non applicable*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,1 – 1,3 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter
Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles
Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

*
11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:
Les critères de classification pour les dommages aux organismes aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

calcium dihydroxide n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3
Biodégradation: non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

calcium dihydroxide n°CAS: 1305-62-0 N°CE: 215-137-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

*
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n’a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

*
13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

06 02 01 *	hydroxyde de calcium

**: Soumis à une documentation.*

Remarque:
Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955.

Code des déchets conditionnement

15 01 02	Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	**Transport par voie fluviale (ADN)**	**Transport maritime (IMDG)**	**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU
Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

Classe risque aquatique

Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
16.1.	Indications de changement

Version 2 basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service

CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Fiche de données de sécurité du producteur. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques.

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Dam. 1)*	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel
Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervals réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.